



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement
(Société Saint-Michel Guingamp)

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes et notamment les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 20 décembre 2021 et complétée le 16 juin 2022 par la société Saint-Michel Guingamp, siège social 2 Boulevard de l'Industrie – 41700 CONTRES, pour l'extension de son usine de Saint-Agathon ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 21 juin 2022 proposant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet susvisé complété le 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous les rubriques 2220-2a et 2221-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines **du lundi 18 juillet au mardi 16 août 2022 inclus** sera ouverte en mairies de Saint-Agathon et de Ploumagoar sur la demande présentée par la société Saint-Michel Guingamp, relative à l'extension de son unité de production existante de 2670 m², située sur les communes de Saint-Agathon et de Ploumagoar.

Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation du dossier imprimé aura lieu en mairies de Saint-Agathon et de Ploumagoar du **lundi 18 juillet au mardi 16 août 2022 inclus**, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

	Mairie de Saint-Agathon 3, Place du Bourg – 22200 Saint-Agathon tél : 02 96 44 95 91 mail : mairie@saintagathon.fr		Mairie de Ploumagoar 1, Place du 8 mai 1945 – 22970 Ploumagoar Tél : 02 96 11 10 10 mail : mairie@ville-ploumagoar.fr	
lundi	8h30-12h00	13h30-17h30	8h30-12h00	14h00-17h30
Fermeture exceptionnelle le lundi 15 août 2022				
mardi	8h30-12h00	13h30-17h30	8h30-12h00	13h30-17h30
mercredi	8h30-12h00	13h30-17h30	8h30-12h00	13h30-17h30
jeudi	8h30-12h00	13h30-17h30	8h30-12h00	13h30-17h30
vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00	8h30-12h00	13h30-17h00
samedi	Fermeture en juillet et août		Fermeture du 16 juillet au 20 août inclus	

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Le dossier imprimé pourra être également consulté dans les mairies de **Saint-Agathon et de Ploumagoar**.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par les maires de Saint-Agathon et de Ploumagoar **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante :

pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr **du lundi 18 juillet 2022, 8h30, heure d'ouverture de la consultation au mardi 16 août 2022, 17h30, heure de clôture de la consultation.**

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairies seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, les maires de saint-Agathon et de Ploumagoar devront clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés en mairies de Saint-Agathon et de Ploumagoar, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit **du samedi 2 juillet 2022 au mardi 16 août 2022 inclus**.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de Saint-Agathon et de Ploumagoar.

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux de Saint-Agathon et de Ploumagoar, ainsi que les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le **31 août 2022** au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 6 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Saint-Agathon et de Ploumagoar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le **23 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

